



PRÉFET DE LA REUNION

Saint-Denis, le

05 JAN. 2017

ARRÊTÉ n° 0000 2 /SPJSCS modificatif de l'arrêté n°1363 du 21 juillet 2016

**relatif à la liste des personnes morales de droit privé habilitées au niveau régional à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

### Le Préfet de La Réunion

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 230-6, R. 230-9 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 115-1 ;

Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

Vu les décrets n°2011-679 du 16 juin 2011 et n° 2012-63 du 19 janvier 2012, relatifs à l'aide alimentaire ;

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°1363/SPJSCS du 21 juillet 2016, modifié par l'arrêté n°2070/SPJCS du 14 octobre 2016, relatif à la liste des personnes morales de droit privé habilitées au niveau régional à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire, est complété comme suite :

- **Association Roulèr, 12 rue de la Pompe, 97 442 Saint Philippe.**

#### Article 2

Le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général adjoint,  
sous-préfet à la cohésion sociale  
et la jeunesse,

Gilles TRAIMOND